



REGLEMENT Concours photo Verneuil-sur-Vienne 2026

« Verneuil au Naturel »

La Commune de Verneuil organise pour la 3^{ème} édition un concours de photographie gratuit, sur le thème cette année de « **Verneuil au Naturel** ». Enfants comme adultes, Verneuillais ou non sont de nouveau invités à sillonner la commune avec leur appareil photo ou leur smartphone pour la photographie.

Il s'agit de prendre en photo **la commune – patrimoine bâti, patrimoine naturel, paysages, animaux.**

Un jury se réunira pour sélectionner **8 prix : 2 prix par catégorie adulte, 1 prix jeune et 1 prix du public.**

Les photographies lauréates seront exposées **le 14 Novembre 2026, dans la salle de Pennevayre, lors de l'évènement les « ateliers photos de Verneuil ».**

L'inscription et l'envoi des photos s'effectuera du **Mardi 14 Mai 2026** (ouverture du concours) **jusqu'au Lundi 14 Septembre 2026 minuit.**

Modalités de participation :

Ce concours est ouvert à toute personne, adultes et enfants. Il est ainsi ouvert aux photographes amateurs sans numéro de SIRET avec code APE photographique.

Cette année, le concours se divisera en **3 catégories photographiques qui seront :**

- **Animaux** (sauvages, insectes, domestiques)
- **Paysage et Patrimoine** (bâtiments, paysages naturels, lieux emblématiques)
- **L'Homme et la Nature** (silhouettes, présence humaine, interaction avec l'environnement)

Une catégorie **adulte**, et une catégorie **jeune**. Concourent dans la catégorie jeunes les participants nés après le 31 décembre 2010.

La catégorie adulte concerne les participants nés avant le 1er janvier 2011.

Les photos doivent être **envoyées en format numérique jpg en haute résolution** par e-mail en pièce jointe à l'adresse : mediatheque@verneuil-survienna.fr **avant le 14 septembre 2026 minuit.** (Ou par une plateforme comme wetransfer par exemple)

Chaque participant au concours doit obligatoirement être l'auteur des photos et enverra **3 photos maximum (toutes catégories confondues). Les participants ont le choix de participer à la catégorie qu'ils souhaitent** (par exemple, 1 photo dans chaque catégorie, ou 3 dans une ou autre choix ...)

Le fichier des photos devra être nommé ainsi :

- Nom et prénom du participant - photo 1 - Catégorie
- Nom et prénom - photo 2 – Catégorie
- Nom et prénom - photo 3 - Catégorie

Chaque photographie devra être prise obligatoirement sur la commune de Verneuil sur Vienne à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle devra être accompagnée :

- D'un titre.
- Du lieu où elle a été effectuée ainsi que la date de la prise de vue.
- Du nom et prénom du photographe.
- De la commune de résidence du photographe.

Si les participants sont mineurs, une autorisation parentale doit être remplie et signée.

Si les photographies représentent des lieux privés, le participant devra avoir obtenu toutes les autorisations préalables nécessaires.

Le règlement du concours est accessible sur le site Internet de la Commune avec l'autorisation parentale pour les mineurs et l'autorisation sur la libre utilisation de l'image d'un lieu privé.

Règlement du concours :

Dates du concours : du 14 mai 2026 au 14 septembre 2026 minuit.

Public : ouvert à tous les amateurs sans numéro de SIRET avec code APE photographique, sans limite d'âge.

Thème : « Verneuil au Naturel » : photographie de patrimoine bâti, patrimoine naturel, animaux ou paysage de la commune de Verneuil. S'il y a des personnes sur la photo, elles ne doivent pas être identifiables.

Participation : La personne qui souhaite participer au concours devra faire parvenir par mail 2 photos maximum, dans la limite des dates du concours.

Résolution : Format JPEG

Images présentées :

- La photographie devra être prise à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle devra être accompagnée d'un titre, mentionnant le lieu où elle a été effectuée ainsi que la date de la prise de vue.
- Le nom de la personne qui participe au concours ou tout autre signe distinctif ne devra pas figurer sur la photographie, afin de ne pas influencer le jury au moment de la sélection.
- Chaque fichier devra être identifié par « votre nom, prénom ». Une seule participation par personne sera acceptée.
- Les photographies peuvent-être légèrement retouchées sans porter atteinte à la modification de celle-ci et sans dénaturer la photo originale. Si doute il y avait, la photographie brute pourra être demandée au participant. Elles ne peuvent cependant pas contenir d'éléments intégrés grâce à des outils de retouche ou d'intelligence artificielle.
- Les photographies aériennes ou prises par un drone ne seront pas acceptées.

Envoi par mail à : mediatheque@verneuilsurviennne.fr

Le nom de la personne qui participe au concours ou tout autre signe distinctif ne devront pas figurer sur la photographie, afin de ne pas influencer le jury au moment de la sélection.

Le Jury :

Un jury se réunira début octobre 2026 et sélectionnera 7 prix. Lors du jury, les photos seront anonymes, la seule personne ayant connaissance du nom du photographe étant celle ayant réceptionné la photo par mail (équipe de la médiathèque). Le prix du public sera voté par le public le jour de la remise de prix.

Le jury sera composé notamment de membres du Conseil municipal de la commune ainsi que de photographes amateurs et professionnels. Des membres du conseil municipal des jeunes voteront pour le prix de la catégorie jeune.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les clichés des lauréats seront exposés lors des ateliers photos de Verneuil qui se dérouleront le **14 novembre 2026, dans la salle de Pennevayre**

Critères :

Les critères de sélection seront le respect du thème, l'originalité et la composition d'image.

De plus, le jury sera sensible à la qualité artistique des images.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur Verneuil sur Vienne.

Droits photographiques :

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur.

Si des personnes sont présentes sur la photo, elles ne doivent pas être identifiables.

Chaque participant doit avoir obtenu des propriétaires une autorisation de libre image des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Il est le seul responsable de tous les droits relatifs aux images. Les photos prises ne doivent porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

La participation au concours entraîne expressément l'acceptation du droit de reproduction des photos, transmises dans le cadre du concours au bénéfice de la commune. La commune de Verneuil-sur-Vienne décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Autorisations :

Afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes **ou** des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement plusieurs autorisations :

- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Une autorisation pour la libre utilisation de l'image d'un lieu privé.

Droit d'exploitation :

Les participants acceptent la publication de leur photo. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom). Les concurrents devront ainsi accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs noms et prénoms, notamment dans le journal municipal, l'application IntraMuros, sur le site Internet de la commune, et sur tout autre support municipal ou de Limoges Métropole.

Les participants donnent également leur accord pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours.

Les images récompensées d'un prix ou sélectionnées pourront être utilisées dans le contexte du concours photo de Verneuil-sur-Vienne et pour les relations publiques le concernant. La commune est autorisée, en particulier, à publier ces photographies sur son site en ligne, ses réseaux sociaux et à les transmettre aux journaux et magazines pour la couverture du concours, son site internet et ses réseaux sociaux ou mailing, et ceux pour la promotion du concours.

Pour chacun de ces usages, le lien avec le « concours photo Verneuil au Naturel » sera clairement mentionné ainsi que le nom de l'auteur.

La commune est en droit de transmettre les photos primées afin d'être publiées dans les médias intéressés.

Le photographe ne pourra réclamer ni compensation ni paiement pour les droits d'exploitation ci-dessus définis.

Acceptation du règlement :

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

Protection des données :

La Commune de Verneuil sur Vienne agit en tant que Responsable de traitement, et de la collecte des données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion du concours-photo Verneuil au Naturel. Les données personnelles traitées sont le nom, le prénom, les coordonnées des participants, des titulaires de l'autorité parentale ainsi que des propriétaires des lieux privés. Les autorisations de recueil de données sont conservées et valables pendant une période de 5 ans à compter de la fin du concours organisé. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées dans les formulaires seront traitées uniquement par les personnes habilitées de la collectivité. L'identité des participants sera ensuite diffusée dans le cadre du concours organisé par la collectivité.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données. La diffusion de ces données est soumise au consentement de la personne concernée, qui peut le retirer à tout moment. Pour plus d'information et pour exercer ces droits vous pouvez contacter le responsable de traitement (mairie@verneuilsurvienne.fr), ou son Délégué à la protection des données à l'adresse mail : dpo@datavigiprotection.fr.

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter : mediatheque@verneuilsurvienne.fr